USSY-SUR-MARNE

Bulletin d'informations municipales
JANVIER 2026

N° 34

Publication N° ISSN 2969 - 4884 / Rédacteur et responsable de publication : Pierre HORDÉ

2, rue de Changis - 77260 Ussy-sur-Marne
Tél : 01.60.22.13.17 - https://www.ussy-sur-marne.fr

NOTRE VILLAGE

Sommaire

p. 2 Edito du Maire

p. 3 Etat civil

p. 4 Elections municipales 2026

p. 5 Fêtes de fin d'année 2025

p. 7 Environnement

p. 8 L'école Jean-Louis Privault

p. 9 Association Comité des Fêtes et l'association de l'Union des Boulistes

p. 10 Association les Joyeux Anciens

p. 11 Association C Des Rouges

p. 12 Association des Anciens Combattants

p. 13 Association Activ'Sports

p. 14 Association Ressourcerie La Boussole

p. 15 Association pour la Sauvegarde d'Ussy

p. 17 Comptes-rendus des conseils municipaux

AGENDA trimestriel

ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

31/01 - 10h00	A.G. Association des Anciens Combattants
31/01 - 14h00	A.G. Association Comité des Fêtes
31/01 - 17h00	A.G. Association pour la Sauvegarde d'Ussy
17/02 - 17h30	A.G. Association les Joyeux Anciens

ÉLECTIONS

15 et 22/03	Élections municipales

Edito du Maire

Mes chers concitoyens,

Au moment ou s'achève mon mandat, c'est non sans émotion que je vous présente mes meilleurs vœux pour cette nouvelle année.

Vous m'avez permis de servir notre commune et de vivre une aventure humaine exceptionnelle.

C'est avec fierté et gratitude que j'ai, avec l'appui du conseil municipal, œuvré avec pour seul objectif l'intérêt général et l'équité.

D'intenses moments ont jalonné ce parcours enthousiasmement souvent, difficile parfois. Chaque épreuve, chaque critique, chaque exigence ont toujours été le moteur de mon action.

Aujourd'hui, je transmets le relai à une équipe à qui je souhaite la même énergie et le même attachement à notre commune.

L'heure est donc venu de clore ce chapitre de ma vie et de vous remercier chaleureusement de l'immense responsabilité que vous m'avez précédemment confiée.

Merci à toutes et à tous pour les années partagées.

Je vous souhaite une très belle année 2026.

Le Maire,
Pierre HORDÉ

État civil

Naissances

Olivia DOMENTI, le 15 avril à Créteil (Val-de-Marne)
Nolan COATNOAN, le 8 mai à Coulommiers (Seine-et-Marne)
Gaëtan CHARTIER, le 26 mai à Meaux (Seine-et-Marne)
Emilio FRANCHE, le 3 août à Meaux (Seine-et-Marne)
Médine VION, le 27 août à Meaux (Seine-et-Marne)
Dawia CHANOUN, le 16 octobre à Meaux (Seine-et-Marne)
Eléonore CHAPRON, le 31 décembre à Château-Thierry (Seine-et-Marne)

Nous adressons toutes nos félicitations aux heureux parents.

Décès

Monsieur Antoine CHUFFART, le 08 février à Sammeron (Seine-et-Marne)
Monsieur Antonio LOURENÇO, le 14 février à Ussy-sur-Marne (Seine-et-Marne)
Monsieur Bernard LEGER, le 07 mars à Ussy-sur-Marne (Seine-et-Marne)
Madame Christiane MENOUD ép. DECROIX, le 21 avril à Meaux (Seine-et-Marne)
Monsieur André BELORGEY , le 14 mai à Meaux (Seine-et-Marne)
Monsieur Jean-Paul GUILLAUMET , le 04 juin à Meaux (Seine-et-Marne)
Madame Paulette PAMPLUME ép. BAHIN, le 26 octobre à Meaux (Seine-et-Marne)
Madame Françoise COOLS ép. DELAITRE, le 03 décembre à Ussy-sur-Marne (Seine-et-Marne)
Monsieur André LUCAS, le 08 décembre à Ussy-sur-Marne (Seine-et-Marne)

Nous adressons nos sincères condoléances à leurs familles.

Mariages

Monsieur Ghiles CHANOUN
et Madame Wardia CHIBOUT, le 11 janvier

Monsieur Soh ABO
et Madame Elodie-Prisca OTE, le 17 mai

Monsieur Aymeric DE LA RIGOULIÈRE
et Madame Géraldine DELAHAYE, le 12 juillet

Nous adressons tous nos vœux de bonheur aux heureux mariés.

Élections Municipales 2026

Les prochaines **élections municipales** auront lieu les **15 et 22 mars 2026**.

S'INSCRIRE SUR LES LISTES ÉLECTORALES

Pour participer aux élections politiques, il faut être inscrit sur les listes électorales. L'inscription est automatique pour les jeunes de 18 ans (*Si vous êtes français et que vous avez fait votre recensement citoyen à 16 ans, vous êtes inscrit automatiquement sur la liste électorale à 18 ans.*), ainsi que pour les personnes obtenant la nationalité française après 2018. Si vous vous trouvez dans une autre situation (déménagement, recouvrement de l'exercice du droit de vote, citoyen européen résidant en France…), vous devez faire la démarche de vous inscrire.

A la Mairie :

Un formulaire d'inscription vous sera remis sur place, vous devrez joindre les documents annexes suivants :

- *justificatif de domicile*
- *justificatif d'identité*

Service en ligne :

https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R16396

Joindre la version numérisée des documents annexes susmentionnés.

Le vote par procuration

Pour voter par procuration, un électeur doit :

1. choisir 1 mandataire inscrit sur une liste électorale (pas forcément de la même commune) pour voter à sa place.
2. établir sa procuration en ligne sur **www.maprocuration.gouv.fr***
3. faire vérifier son identité au commissariat de police / à la gendarmerie / au consulat (ou s'authentifier avec une identité numérique certifiée)

Document nécessaire : 1 pièce d'identité.

4. **Le jour du vote, le mandataire, muni de sa propre pièce d'identité, vote dans le bureau de vote de l'électeur qui l'a désigné.**

À noter :

- *Aucun document n'est envoyé au mandataire.*
- *Pour donner procuration, vous devez connaître le numéro national d'électeur de votre mandataire. Ce numéro est inscrit sur sa carte électorale.*
- *Le mandant peut annuler une procuration à tout moment**.*
- *Une procuration n'est valable que pour 1 élection ou pour 1 an maximum (au choix).*

PIÈCES D'IDENTITÉ

Communes de plus de 1000 habitants

Pour voter, vous devez prouver votre identité.
Vous devez présenter l'original d'un document en cours de validité et avec photographie :

Carte nationale d'identité ou passeport (valide ou périmée depuis moins de 5 ans) ; Carte d'identité de parlementaire ; Carte d'identité d'élu local délivrée par le représentant de l'État, Carte vitale, Carte du combattant délivrée par L'ONACVG, Carte d'invalidité ou carte de mobilité inclusion, Carte d'identité de fonctionnaire de l'État, Carte de circulation délivrée par les autorités militaires, Permis de conduire Récépissé valant justification de l'identité délivré en échange des pièces d'identité en cas de contrôle judiciaire, Permis de chasser délivré par l'ONCFS. Le permis de chasse délivré par l'OFB n'est pas valable.

Attention, une photographie ou un téléchargement sur smartphone ou une photocopie ne sont pas acceptés.

Fêtes de fin d'année 2025

LE LOTO
Salle comble pour un loto organisé par « les Joyeux Anciens » !

Le samedi 22 novembre 2025, le traditionnel loto organisé par l'association « Les Joyeux Anciens » a rencontré un franc succès en rassemblant de nombreux participants. La salle affichait une belle affluence, preuve de l'engouement toujours intact pour cet événement toujours attendu.

La soirée animée par les bénévoles s'est déroulée dans une bonne ambiance. Les joueurs ont pu tenter leur chance tout au long des différentes parties, avec à la clé de nombreux lots attractifs qui ont suscité du suspense et de la bonne humeur.

Un moment particulier a été réservé aux plus jeunes, avec une partie spécialement organisée pour les enfants. Cette initiative a été très appréciée et a permis aux plus petits d'y participer pleinement, sous les encouragements des familles. Entre les parties, une petite pause s'est imposée, permettant ainsi aux participants de profiter de la buvette installée pour l'occasion.

Grâce à une organisation réussie et à une fidèle implication des bénévoles, ce loto restera un excellent souvenir pour l'ensemble des participants. **Une belle soirée placée sous le signe de la chance pour les grands gagnants que nous félicitons, mais aussi pour le simple plaisir de se retrouver.**

LE REPAS DES SÉNIORS
Un moment de partage et de convivialité !

Samedi 6 décembre, le traditionnel repas des anciens a rassemblé nos aînés dans une ambiance joyeuse et festive. Cet événement très attendu a été l'occasion de se retrouver et de partager les rires, les discussions animées autour d'un bon repas.

Tout en échangeant souvenirs et anecdotes, quelques pas de danse ont rythmé cette sympathique journée. Le repas des anciens est bien plus qu'un simple déjeuner : il témoigne de l'importance accordée à nos aînés et renforce les liens entre les générations.

Le doyen et la doyenne de notre commune ont été mis à l'honneur. À cette occasion, des présents leur ont été offerts en signe de respect et de reconnaissance.

Dimanche 7 décembre, c'est autour d'un café et de quelques viennoiseries que des coffrets dégustation ont été offerts aux séniors agés de 70 ans et plus.

Des rendez-vous précieux très appréciés et qui resteront une fois de plus, gravés dans nos mémoires.

ARBRE DE NOËL
Le père Noël et les aventuriers enchantent la commune !

À l'occasion des fêtes de fin d'année, samedi 13 décembre 2025 la commune a proposé une représentation pleine d'aventures aux enfants et à leurs familles avec le spectacle *« Les Aventuriers »*, présenté par la troupe LOL Évènements lors du traditionnel arbre de Noël.

Petits et grands ont été transportés dans un univers de rires et de surprises grâce à une mise en scène dynamique et des artistes enthousiastes. Le spectacle a su captiver l'attention des enfants, qui ont participé à cette belle animation.

À l'issue de la représentation, l'arrivée tant attendue du Père Noël a réjoui les familles. Les enfants ont reçu leurs cadeaux et ont pu se prêter à une séance photo, faisant de cet après-midi un souvenir mémorable.

Pour conclure agréablement, le traditionnel goûter a été offert à chaque convive apportant une touche sucrée à la fin de cette journée.

Cette manifestation illustre l'attachement de la commune à proposer des moments chaleureux et fédérateurs à l'approche des fêtes de Noël.

LES DÉCORATIONS DE NOËL
Lorsque la magie s'illumine !

Chaque année en décembre, notre commune se métamorphose pour célébrer l'une des périodes les plus attendues : les fêtes de fin d'année. Entre guirlandes et décorations scintillantes, personnages de Noël et sapins illuminés, c'est tout un village qui se prépare aux festivités. Ces illuminations représentent une tradition annuelle et une invitation à célébrer ensemble ces fêtes très attendues.

Félicitations aux habitants pour leurs décorations de Noël

La municipalité souhaite adresser ses plus sincères félicitations aux habitants pour leurs magnifiques décorations de Noël qui, de plus, embellissent les rues de notre village.

Grâce à votre créativité, votre enthousiasme et votre sens du détail, chaque guirlande, chaque maison décorée contribuent à créer une atmosphère festive pour notre plus grand plaisir. Ces initiatives individuelles participent pleinement à la magie des fêtes et rendent cette période encore plus joyeuse.

Un grand Bravo et merci !

Très bonne année 2026 à toutes et à tous !

Environnement

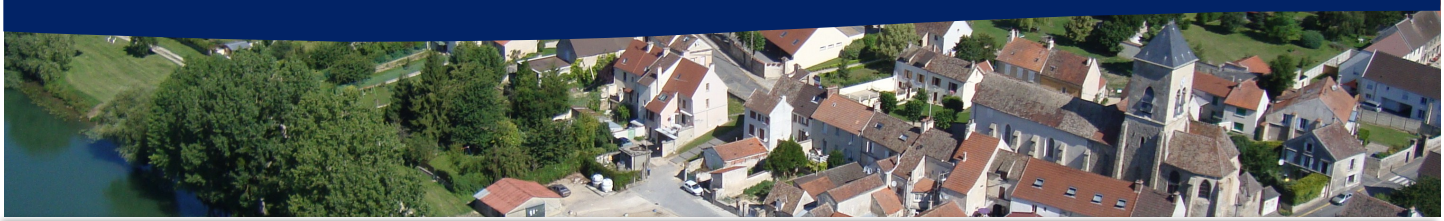

NETTOYONS LA NATURE
Une mobilisation aux côtés des centres E.Leclerc

Dans le cadre de l'opération « Nettoyons la nature », menée en partenariat avec les centres E.Leclerc, de nombreuses familles et enfants se sont mobilisés samedi 27 septembre pour agir en faveur de notre environnement.

Grâce à leur énergie et à leur enthousiasme cette journée a été placée sous le signe de la solidarité et de l'engagement citoyen. Nous adressons un immense merci à tous les enfants, aux familles participantes ainsi qu'aux encadrants, dont l'implication a très largement contribué au succès de cette action.

Une nouvelle mobilisation sous le signe de l'écocitoyenneté et de l'engagement pour un avenir plus propre et plus durable.

Lutter contre les déchets abandonnés dans nos espaces de vie, sensibiliser dès le plus jeune âge à la protection de la nature et rappeler que chacun peut agir pour préserver notre environnement, sont les enjeux majeurs de cette opération. Prendre conscience de l'impact de nos comportements quotidiens permet d'envisager des gestes plus responsables, durables et respectueux de la planète.

Chaque année, la commune enregistre de plus en plus de signalements de nids de frelons, parfois installés à proximité des habitations, des jardins ou des zones de passage.

Face à cette situation, il est important de rappeler quelques principes simples.

Ne pas tenter de détruire les nids hors d'atteinte avec des procédés mécaniques à distance (ex : jet d'eau, projectiles...). Ces méthodes sont inefficaces et dangereuses et feront courir un risque aux populations avoisinantes.

Si vous repérez un nid de frelons, n'intervenez pas vous-mêmes. La destruction doit être effectuée par des professionnels de la désinsectisation formés et équipés pour intervenir en toute sécurité..

En cas de difficulté pour localiser précisément un nid, vous pouvez contacter la mairie, qui procédera au repérage nécessaire.

Nous appelons l'ensemble des habitants à faire preuve de vigilance et nous vous remercions par avance de votre compréhension.

Nous remercions Monsieur Niay pour son engagement et pour l'animation prochaine de la conférence consacrée au frelon asiatique, ainsi que pour sa mobilisation pour informer et sensibiliser le public sur ce sujet.

Nous remercions également les habitants pour leur participation et leur coopération.

Conférence – Vendredi 6 février 2026
Frelon asiatique

Cette conférence est un retour d'expérience personnelle documenté par des recherches scientifiques. L'objectif est de vous informer sur le frelon asiatique : son fonctionnement, son impact sur la biodiversité, les risques, et de permettre d'avoir les bons réflexes.

Conférencier : Sylvain Niay

Ussois, passionné de permaculture et, depuis 2018, apiculteur en méthode naturelle, il a été confronté aux dégâts du frelon asiatique depuis 2020 sur ses colonies d'abeilles. Il s'est informé et formé sur le sujet et vous propose de partager ses connaissances afin de mieux comprendre le frelon asiatique et de limiter les risques.

©photos istock

Informations pratiques : RDV à 19 h

Salle polyvalente -Rue des Marionnettes -77260 Ussy-sur-Marne

École Jean-Louis Privault

Un début d'année à Ussy-sur-Marne plein de moments mémorables !

Voici un petit retour sur les évènements marquants de ce début d'année scolaire.

LA RENTRÉE SCOLAIRE

Un nouveau départ !

La rentrée scolaire a marqué le début de cette nouvelle aventure.

Après des vacances bien méritées, les élèves ont retrouvé le chemin de l'école, leur cartable plein d'enthousiasme. Les élèves ont été chaleureusement accueillis dans la joie et la bonne humeur et ont pu faire la connaissance de leurs nouveaux camarades et enseignants. L'occasion de redémarrer l'année avec de beaux projets en perspective !

La semaine du goût et le goûter d'Halloween : entre explosion de saveurs, frissons et sucreries ...

La semaine du goût a permis aux élèves de découvrir des saveurs inédites ainsi que des produits locaux grâce au généreux don de pommes et de poires des Vergers de Molien.

Le mois d'octobre a également été marqué par l'un des évènements incontournable de l'année : le goûter d'Halloween ! Les élèves se sont transformés en monstres, sorcières et autres créatures fantastiques pour une après-midi pleine de frissons et de sucreries. Les gâteaux réalisés par les parents et les élèves ont fait de ce moment de partage un véritable succès !

L'installation du sapin et le goûter de décembre : un esprit festif dans toute l'école !

L'arrivée de décembre a été marqué par l'installation de sapins par la mairie dans toutes les classes, un moment très attendu par tous. Les élèves ont participé à l'installation des décorations. Le goûter de fin de période a permis aux élèves de partager un moment convivial autour d'un chocolat chaud et de bonnes pâtisseries dans une ambiance de fête et de bonne humeur.

En attendant les prochains évènements marquants de l'année scolaire, chacun pourra se souvenir de cette année comme une année de convivialité et de plaisir !

Marine LEDU, Directrice

INSCRIPTIONS SCOLAIRES Septembre 2026

Les familles dont les enfants sont nés en 2023 peuvent dès à présent se présenter en Mairie afin de procéder à la préinscription scolaire.

Toutes nos informations : 01.60.22.13.17

https://www.ussy-sur-marne.fr/tous-vos-services/enfance-et-scolarite/inscriptions-scolaires

Le comité des fêtes

NOS ACTIVITÉS ORGANISÉES EN 2025

FÊTE PATRONALE - 3 au 4 Mai 2025

La fête a débuté le samedi 3 mai par des jeux pour les enfants Ussois. Ceux-ci ont été répartis selon leur âge dans divers ateliers.

Des tours de manège ont été offerts à titre de récompense pour leur participation. Le défilé du dimanche après-midi avait pour thème **DISCO et les années 80**.

BROCANTE - lundi de Pentecôte

Le 9 juin, de nombreux exposants étaient présents ; grâce à eux, notre brocante a été une grande réussite, avec une superbe météo.

FÊTE NATIONALE

Ce 13 juillet au soir, était organisé un buffet campagnard qui s'est déroulé aux bords de la Marne, suivi d'un très joli feu d'artifice offert par la mairie et le comité des fêtes et tiré par Jérémy et Damien sur les bords de la Marne.

Le pâtis et ses bords de Marne

LOTO

Ce loto s'est déroulé le samedi 11 octobre, dans une très bonne ambiance animée par Jérémy.

SAINT-SYLVESTRE

Ce mercredi soir a eu lieu la soirée que tout le monde attendait avec impatience : la Saint-Sylvestre, avec un bon menu servi à table par notre cher traiteur LJ Réceptions.

Très belle soirée animée par Jérémy.

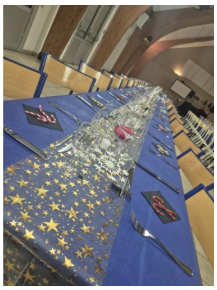

AGENDA

Toutes les activités seront discutées lors de l'assemblée générale du 31 janvier 2026 à 14 h, à la salle des fêtes d'Ussy-sur-Marne.

Mais à vos agendas, car nous avons déjà les dates :

- **Assemblée générale** : 31 janvier 2026
- **Fête patronale** : 2 et 3 mai 2026
- **Brocante** : 25 mai 2026
- **Fête nationale** : 13 juillet 2026
- **Loto** : 10 octobre 2026
- **Saint-Sylvestre** : 31 décembre 2026

L'Union des Boulistes

Concours de Pétanque 2026

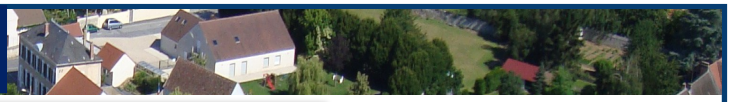

Mardi 7/04 Triplettes AB promotion Vétérans
Dim. 19/04 Doublettes TC AB
Dim. 14/06 Triplettes promotion AB
Dim. 25/08 Doublettes TC AB
Sam. 17/10 Triplettes TC AB

OUVERT À TOUS LES LICENCIÉS
Buvette et restauration sur place

VENEZ NOMBREUX !

La galette des rois

Les Joyeux Anciens

Que de mieux qu'un sonnet pour vous donner envie d'être un Joyeux Ancien !

Les mardis au soleil

Comme tous les mardis, nous sommes tous présents,
assis ensemble, devisant et discutant,
buvant un thé, bonbons et gâteaux partageant,
festoyant les anniversaires en chantant.

Jouer la belote et des jeux de plus belle,
chanter comme des cigales et des rimes nouvelles,
déjà sous des projets à demi sommeillant,
qui se traduiront par un spectacle réveillant.

Participant à toutes les activités municipales,
préparation de fleurs, à chacun son empreinte,
déjeuner ensemble sans aucune contrainte.

Nous resterons ensemble, toujours solidaire.
Saluer avec joie les nouveaux joyeux anciens.
Venez quand vous voudrez et peut-être à demain.

Les Joyeux Anciens vous souhaitent

une bonne et heureuse année 2026 !

L'Assemblée Générale des Joyeux Anciens se tiendra
mardi 17 février à 17h30 à la salle polyvalente

C Des Rouges

Pour un second tour de danse à Ussy avec « C DES ROUGES »

Depuis la rentrée de septembre, Carine de la Compagnie C des Rouges propose pour la deuxième année consécutive des cours de danse dans la salle polyvalente en partenariat avec la Municipalité.

Le spectacle qui a clôturé la première saison, le 16 juin dernier, a permis aux 15 danseuses, âgées de 3 ans à l'âge adulte, d'offrir aux 80 personnes, familles et amis réunies dans la salle municipale, une succession de huit tableaux dansés autour du thème éponyme « 1er ». Cet événement artistique vécu avec une émotion non dissimulée par les participantes a révélé un certain engouement pour le spectacle vivant tout en ayant un effet d'entraînement.

C'est ainsi que pour la saison 2025-2026 de nouvelles élèves sont venues renforcer le collectif portant les effectifs à une petite vingtaine.

Le 9 novembre dernier, Carine et ses danseuses ont de nouveau répondu présentes à la demande du président de l'association des Anciens Combattants en lançant des élèves de l'école de danse dans le grand bain des commémorations de l'armistice du 11 novembre et de l'engagement fatal d'aviateurs anglais sur notre sol en juillet 44.

C'est ainsi que les petites danseuses en tutu ont créé la surprise et l'émotion en distribuant à chaque membre de la délégation anglaise des coquelicots confectionnés en papier (les fameux « poppies »), symboles chez nos amis britanniques des soldats morts au combat) avant de proposer devant une salle comble une évocation chorégraphique en 4 tableaux sur le destin des soldats au front et de leur famille.

Rendez-vous est d'ores et déjà pris pour le spectacle de fin d'année de l'école de danse qui aura lieu Mardi 16 Juin à 20h30 à la salle polyvalente d'Ussy.

Thierry GERAUD,
Président de C DES ROUGES

Pour tout renseignement
contactez Carine au 06 99 24 02 27

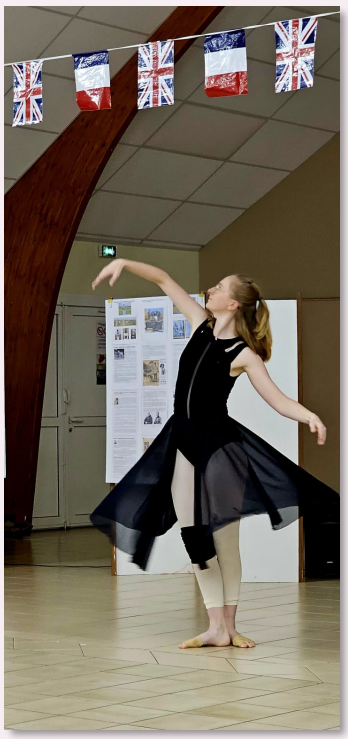

Association des Anciens Combattants

Le poilu d'Ussy et les veuves de guerre

Nous avons été ravis de constater une participation particulièrement importante, qui nous a réunis devant le monument aux morts pour célébrer le 107e anniversaire de l'Armistice du 11 novembre 1918. De nombreux jeunes enfants, accompagnés de leurs parents et amis, étaient présents, ainsi que Madame la Directrice de l'école Jean-Louis Privault. Nous les remercions sincèrement.

Une délégation anglaise de la base de Brize Norton est venue se recueillir et déposer une couronne de coquelicots sur la sépulture de leurs camarades britanniques tombés sur le sol de notre commune. Le Comité de Jumelage du Pays Fertois, ainsi que les anciens combattants de la commune d'Ussy-sur-Marne, ont également rendu cet hommage en déposant une composition florale.

L'après-midi s'est achevée à la salle des fêtes par un spectacle qui a enchanté tous les spectateurs : musiciennes, danseuses, petites et grandes, chanteurs et chanteuses se sont succédés sur scène. Les participants ont également pu découvrir une exposition sur les animaux et de leur rôle durant la période de la Grande Guerre. **Nous vous remercions toutes et tous pour votre participation et pour avoir contribué à faire de cette journée une véritable réussite.**

Le Président,
Alain DENOGEANT

Nous sommes profondément touchés et tenons à exprimer notre gratitude à tous les bénévoles et les participants qui œuvrent, chaque année, à préserver les souvenirs et à entretenir la fraternité lors des commémorations organisées au sein de notre village.

À cette occasion, nous vous adressons nos meilleurs vœux pour une année 2026 pleine de santé, de bonheur et de réussite.

Très bonne année à toutes et à tous !

Un grand merci et bravo à Carine,
les membres de l'association
C DES ROUGES
et aux talentueuses et adorables danseuses.

Activ'Sports Ussy

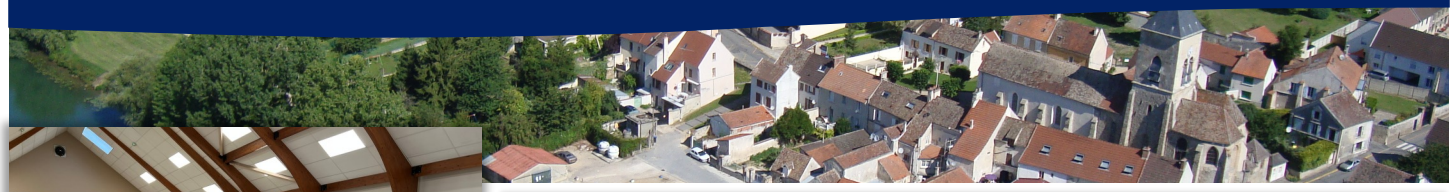

Après une première année de reprise sportive, Activ'Sports Ussy a relancé ses cours en septembre 2025 en ajoutant deux nouvelles séances le lundi à partir de 19h30.

L'objectif : permettre aux personnes rentrant tard de leur travail, de bénéficier d'une offre de cours de gym adaptée à leurs horaires.

Le sport-santé demeure un des objectifs de cette saison avec la mise en place d'un cours de gymnastique adaptée en matinée. Il s'adresse aux personnes reprenant une activité physique, rencontrant de légères difficultés de mobilité, ou souhaitant simplement bénéficier d'un cours de gymnastique douce personnalisé.

Lors des vacances de printemps 2024 puis des vacances d'automne 2025, le club a également proposé aux 6-12 ans des stages multisports. Ce sont 21 jeunes qui ont pu s'initier à différentes disciplines telles que le tir à l'arc, l'escrime ou encore le hockey.

La rentrée 2026 s'annonce riche, avec un événement sportif ouvert à tous en préparation (adhérents ou pas du club), ainsi que de nouveaux stages multisports prévus pour les vacances d'hiver, de printemps et d'automne en fonction de la disponibilité de la salle des fêtes. Le club sollicitera également l'obtention du label «sport santé» délivré par la Fédération Nationale du Sport en Milieu Rural, afin de renforcer sa visibilité sur le territoire.

Le club a choisi de maintenir des tarifs accessibles afin de s'ouvrir au plus grand nombre. Il bénéficie par ailleurs de soutiens financiers de la mairie, du département et de la Fédération Nationale du Sport en Milieu Rural à laquelle il est affilié.

Le club a doublé le nombre de ses adhérents en 2025. Néanmoins il reste des places dans nos cours : nous serons heureux de vous accueillir pour la nouvelle année 2026 !

Le Président, Pierre HORDÉ

Tarifs dégressifs à partir de janvier 2026 et variables selon la durée des cours :
1 heure, 50 minutes ou 40 minutes

LUNDI	**Gym douce** 19h30-20h30 **1 heure**	**Fitness** 20h30-21h30 **1 heure**
MARDI	**Gym traditionnnelle** 10h30-11h20 **50 minutes**	**Gym adaptée** 11h20-12h00 **40 minutes**
JEUDI	**Gym traditionnnelle** 10h30-11h20 **50 minutes**	**Pilâtes** 11h20-12h10 **50 minutes**

Renseignements : activsportsussy@gmail.com / Site Facebook : Activ'Sports Ussy-77260

Ressourcerie La Boussole

Et si nous donnions une seconde vie aux objets tout en créant du lien entre les habitants de nos communes ?

C'est la mission que s'est donnée La Boussole, une association locale engagée qui organise des ressourceries éphémères dans les villages environnants. Avec une énergie débordante et une bonne dose de bienveillance, La Boussole invite chacun à consommer autrement et à partager des moments conviviaux autour de la réutilisation et du recyclage.

La Ressourcerie Éphémère : Une Fête du Réemploi !

À chaque édition, c'est un événement unique qui prend vie. Pendant une semaine, La Boussole transforme une salle communale en véritable temple de la seconde main. Meubles, vêtements, livres, jouets, électroménagers : tout ce que les habitants apportent trouve une nouvelle famille à petit prix.

Mais une ressourcerie éphémère, ce n'est pas qu'un marché : c'est aussi un espace d'échange et de découverte. On y chine des trésors, on partage des astuces pour réduire ses déchets, et surtout, on passe un bon moment ensemble.

C'est également l'occasion sur une journée d'apprendre à réparer ou faire réparer vos objets en pannes avec l'aide de nos experts.

La Présidente, Valérie GANDIBLEUX

Une Association aux Valeurs Inspirantes !

Derrière La Boussole, il y a une équipe de bénévoles passionnés qui œuvrent pour un monde plus durable et plus solidaire.

Leur objectif est simple mais ambitieux :

- Réduire les déchets en offrant une seconde vie aux objets.
- Renforcer les liens sociaux en rassemblant les habitants autour d'un projet commun.
- Sensibiliser à l'écologie par des actions concrètes et accessibles à tous.

Chaque ressourcerie éphémère est une petite pierre ajoutée à l'édifice d'un monde plus respectueux de l'environnement. Et pour couronner le tout, l'ambiance est toujours chaleureuse : une tasse de café, une discussion entre voisins, et une bonne humeur communicative.

Vous Aussi, Rejoignez l'Aventure !

Envie de faire partie de ce beau projet ? La Boussole a besoin de vous !

Donnez vos objets : Vos vieux meubles, vêtements ou électroménagers inutilisés peuvent faire le bonheur de quelqu'un d'autre.

Venez chiner : Faites un tour à la ressourcerie pour dénicher des objets uniques et éco-responsables.

Devenez bénévole : Que ce soit pour trier les dons, accueillir les visiteurs ou animer un atelier, votre aide sera précieuse.

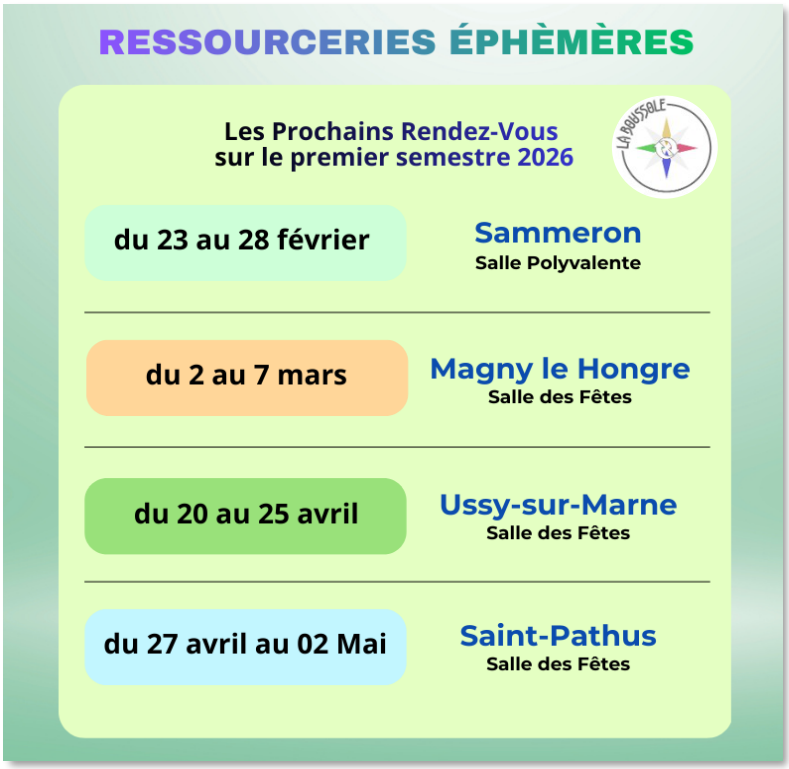

Association pour la Sauvegarde d'Ussy

1975-2025 - LES 50 ANS DE L'ASSOCIATION

Dimanche 14 septembre, l'ASU a célébré ses 50 ans d'existence.

Le matin, l'association a rendu hommage aux 2 amis, Samuel Beckett et Henri Hayden. Tout d'abord, rue de Rohan à Reuil-en-Brie où nous ont accueillis Magali et Yann, propriétaires actuels de la maison du peintre. Avec poésie et émotion, ils nous ont contés leur belle rencontre avec ce lieu.

Puis Yann et Monsieur l'Ambassadeur d'Irlande Niall Burgess, présent pour l'occasion et très attaché à notre village, a dévoilé la plaque des deux amis, apposé sur la grille de la maison, juste devant le gîte « A LA LAMPE PIGEON » ouvert récemment par Magali.

Ensuite, nous nous sommes rendus au hameau de Molien pour inaugurer la deuxième plaque des deux amis, apposée devant la "petite maison de Samuel Beckett". Louis Musnier, ancien Ussois, nous avait préparé une conférence autour de l'amitié entre les deux hommes.

De retour à la salle polyvalente, quelques exposants, associations du village et Ussois nous attendaient pour un après-midi festif. Avant l'apéritif, une rétrospective des 50 ans de l'ASU a été faite par Marthe Ridart et Yvonne Ampen, toujours adhérentes et présentes au bureau de l'association depuis sa création. Le repas a été ponctué de quelques chorégraphies proposées par l'association de danse « C DES ROUGES ». Ont suivi une balade digestive dans les sentes et les ruelles d'Ussy ainsi qu'un quiz portant sur l'architecture du village et son patrimoine. Des cartes postales du village ont été présentées ainsi que des tableaux du peintre Jean Lefevre. L'association d'anciens combattants « LE POILU » a exposé une maquette du bombardier Lancaster et de nombreux documents historiques. Était présente l'association « LA BOUSSOLE » avec quelques objets typiques que l'on peut trouver lors des ressourceries éphémères qu'elle organise régulièrement.

CONFÉRENCE SUR LE FRELON ASIATIQUE

Nous sommes de plus en plus nombreux chaque année à constater la présence de nids au sein de nos jardins et dans l'espace communal. Le frelon asiatique étant un insecte potentiellement dangereux et ayant un gros impact sur la biodiversité, il s'agit d'un sujet très préoccupant.

Monsieur Sylvain Niay, Ussois, apiculteur naturel et très documenté sur le sujet, animera une conférence à destination des habitants. Il s'agira d'une sensibilisation au frelon asiatique, afin de mieux le connaître et d'adopter les bons réflexes pour éviter de futurs accidents.

Pour information : les nids qui ne sont pas détruits peuvent abriter certaines reines qui y passent l'hiver avant de repartir au printemps.

L'ASU, avec le concours de la mairie d'Ussy, vous convie à assister à cette conférence

Vendredi 6 février 2026 à la salle polyvalente d'Ussy à 18 heures

Hommages

L'ASU rend hommage à Jean-Paul Guillaumet, son président de 2015 à 2022.

Archéologue de renom, spécialiste de l'époque celtique, Jean-Paul était passionné par toute forme d'histoire, surtout celle qui laisse son empreinte dans les pierres.

On le voyait sillonner Ussy, le village de son enfance, pour y retrouver son passé en étudiant l'église, les sentes, les puits, les caves… Les membres du bureau garderont en mémoire un esprit toujours curieux lui cherchait inlassablement à nous faire partager son savoir.

Par son exemple, il nous a montré le chemin à suivre. Nous l'en remercions et continuerons.

Françoise Delaitre nous a quittés en ce mois de décembre 2025. Elle repose dans la paix de sa foi inébranlable.

Le village gardera d'elle le souvenir d'une grande et belle femme dont la personnalité et l'allure ne peuvent s'oublier. Dans tous les domaines, elle savait donner de son temps et de sa personne, avec le sourire. Sa grande qualité était d'aller au-devant des personnes, les accueillir, les mettre en confiance ; on la voyait souvent à bicyclette, dans les rues d'Ussy, s'arrêtant ici et là, pour saluer des Ussois.

L'ASU rend hommage à l'engagement qu'elle a déployé au sein de l'association dont elle fut membre fondateur en 1975. Elle fut également membre de l'association paroissiale Saint Authaire dès 1981, contribuant à l'animation de la paroisse ; elle s'est investie avec énergie dans diverses actions d'entraide envers autrui.

En cela, tous ceux qui ont eu l'occasion d'œuvrer avec elle dans le bénévolat, ou de la connaître tout simplement, garderont d'elle un souvenir indéfectible.

PETIT PATRIMOINE

L'ASU souhaite répertorier les puits et caves de la commune.

Cela pourrait mener à des restaurations et des sécurisations de puits par exemple.

Si vous désirez nous contacter à ce sujet, n'hésitez pas.

Tél 06.07.18.63.27 ou courriel à asu77260@gmail.com

Saint Authaire ASSOCIATION

Connaissez-vous l'histoire de l'association saint Authaire ?

Savez-vous qu'une salle associative existait dans le square derrière l'école jusqu'en 1985 ? Si vous souhaitez en savoir plus ou avoir des informations sur cette association, rendez-vous ici :

https://asu77ussy.fr/index.php/association-saint-authaire/

Contact : *Yvonne Ampen – 1 rue des Marionnettes – 77260 USSY-SUR-MARNE – asu77260@gmail.com*

Comptes-rendus des conseils municipaux

L'an deux mille vingt-cinq le vendredi trente et un janvier à vingt heure quinze le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre HORDÉ, maire.

Nombre de membres

Date de convocation : 21 Janvier 2025

En exercice :**13**

Pouvoirs : **2**

Présents : Mesdames Dominique FERREIRA, Sylvie LUCAS, Claire-Marie OFFROY, Marie-Constance SOUVIGNIER et Messieurs Luc ARNAUD, Dominique BOUDOT, Alexandre DJORDJEVIC, Jean-François GUILLAUMET, Pierre HORDÉ, Bernard OUDARD.

Absent excusé représenté : Monsieur Manuel DE ARAUJO donne pouvoir à Monsieur Luc ARNAUD.

Madame Dragana PETROVIC donne pouvoir à Madame Dominique FERREIRA

Absent non excusé : Monsieur Philippe LANTOINE

Secrétaire de Séance : Mme Sylvie LUCAS

ORDRE DU JOUR :

1/ DPU : Annulation délibération n° 513 du 18/10/2024,

2/ Droit de Préemption Urbain,

3/ Autorisation engagement et mandatement des dépenses d'investissement avant budget 2025

4/ Salle polyvalente : Tarifs de location 2026

5/ Centre de gestion 77 : Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires

6/ Centre de gestion 77 : Adhésion à la convention de participation en Prévoyance souscrite par le Centre départemental de Gestion de Seine-et-Marne

7/ Centre de gestion 77 : Adhésion à la convention de participation en SANTÉ souscrite par le Centre de Gestion de Seine-et-Marne

8/ Informations diverses.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL PRÉCÉDENT

Monsieur le maire demande si le compte-rendu de la séance du 14 Novembre 2024 suscite des remarques.

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu de la séance du 14 Novembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

1/ DPU : Annulation délibération n° 513 du 18/10/2024 ;

Rappel : Lors du conseil municipal du 18 octobre 2024, il a été acté l'instauration du Droit de Préemption Urbain Renforcé suite à l'approbation du PLU et à la délégation par la Communauté d'Agglomération.

Toutefois cette délibération a fait l'objet d'une lettre d'observation de la part du contrôle de légalité au regard d'une insuffisance des éléments de justification. Cette insuffisance est de nature à entacher la légalité du Droit de Préemption.

Au regard des éléments mentionnés, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de retirer la délibération 513/2024.

Vu la délibération 513/2024 en date du 18/10/2024,

Vu le courrier du contrôle de légalité en date du 9 décembre 2024,

Considérant que cette délibération est de nature à présenter des illégalités de nature à remettre en cause l'exercice du Droit de Préemption,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide **de retirer** la délibération 513/2024 relative à l'instauration du Droit de Préemption Urbain Renforcé.

2/ Droit de Préemption Urbain :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les communes qui disposent d'un Plan Local d'Urbanisme peuvent, si elles le souhaitent, instaurer un droit de préemption urbain. Le droit de préemption urbain offre la possibilité à une personne publique, dans un périmètre prédéfini, de se substituer à l'acquéreur éventuel d'un bien mis en vente ou faisant l'objet d'une donation (à l'exception de celles réalisées entre personnes d'une même famille) et de l'acquérir en priorité, afin de réaliser une opération d'aménagement ou de constituer des réserves foncières en vue d'une opération d'aménagement.
La Communauté d'Agglomération étant compétente en matière de « documents d'urbanisme » c'est à cette dernière que revient la gestion du Droit de Préemption Urbain. Toutefois par délibération en date du 27 février 2020 celle-ci a souhaité la déléguer aux communes disposant d'un document d'urbanisme approuvé.

Instauration du Droit de Préemption Urbain

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.210-1, L.211-1 et suivants, R.211-1 et suivants et L.300-1

Vu la délibération n°2020-096 du 27 février 2020 déléguant l'exercice du Droit de Préemption Urbain à chaque commune membre de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie

Vu la délibération n°2020-273 du 29 septembre 2020 déléguant l'exercice du Droit de Préemption Urbain Renforcé à chaque commune membre de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie

Vu la délibération n°2024-010 du 24 février 2024 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ussy sur Marne

Considérant qu'en application de l'article L 210-1 du code de l'urbanisme, le droit de préemption peut être instauré en vue de réaliser les actions ou opérations d'aménagement d'intérêt général mentionnées à l'article L 300-1 du code de l'urbanisme, à savoir : la mise en œuvre d'un projet urbain, la mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat, l'organisation du maintien, de l'extension ou de l'accueil des activités économiques, le développement des loisirs et du tourisme, la réalisation des équipements collectifs, la lutte contre l'insalubrité, le renouvellement urbain, la sauvegarde ou la mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti, la constitution de réserves foncières en vue de permettre la réalisation des actions ou opérations d'aménagement précitées,

Considérant que la commune doit pouvoir réaliser tout équipement collectif nécessaire pour un fonctionnement harmonieux communal et susceptible de répondre aux besoins d'administrés ;

Considérant que la commune doit pouvoir engager toute opération d'aménagement favorisant un accroissement de la densité, un renouvellement urbain, une amélioration des fonctions urbaines, des conditions de dessertes, une amélioration paysagère, favoriser et renforcer la qualité du cadre de vie.

Considérant qu'afin de pouvoir répondre aux objectifs énoncés ci-dessus et mener à bien ces politiques urbaines, il est nécessaire que la commune d'Ussy-sur-Marne puisse se porter acquéreur, dans les zones U et AU du PLU.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- d'accepter la délégation du Droit de Préemption Urbain dans les conditions fixées par le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie par délibération en date du 27/02/2020,

- **d'acter que** l'usage de cette délégation s'inscrit dans un strict cadre des compétences communales,
- **d'acter que** le droit de préemption urbain délégué à la commune concerne les zones U et AU du plan local d'urbanisme de la commune, à l'exception des secteurs, périmètres d'aménagement concerté et zones d'intérêt communautaire, entrant dans le domaine de compétence de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie, dès leur réception par la commune,
- **d'instituer** le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser identifiées au PLU approuvé,

Précise que le droit de préemption urbain institué par la présente délibération entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités de publicité prévues aux articles R.211-2 et R.211-3 du code de l'urbanisme,

Précise que conformément à l'article R.211-2 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération prendra effet lorsque les mesures de publicité auront été effectuées : Affichage en mairie, mention dans deux journaux locaux diffusés dans le département

Précise qu'en application de l'article R 211-3 du code de l'urbanisme, copie de la présente délibération sera notifiée :

- à la Préfecture de Seine et Marne
- à la direction des Services Fiscaux
- à la présidence du Conseil Supérieur du Notariat
- à la Chambre Départementale des Notaires
- aux barreaux constitués près du Tribunal de Grande Instance
- aux greffes du même tribunal
- au directeur de la Direction Départementale des Territoires

3/ Autorisation engagement et mandatement des dépenses d'investissement avant budget 2025 :

Monsieur le Maire expose que l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que : *« dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % avant l'adoption du budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- **d'autoriser** le Maire, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre	Article	Budget 2024	25 % sur 2025
20	203	15 400,00 €	3 850,00 €
21	212	14 000,00 €	3 500,00 €
	2131	65 000,00 €	16 250,00 €
	2135	7 000,00 €	1 750,00 €
	2152	6 500,00 €	1 625,00 €
	2156	14 000,00 €	3 500,00 €
	2183	4 299,97 €	1 074,99 €
23	231	340 000,00 €	85 000,00 €

4/ Salle polyvalente : Tarifs de location 2026 :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 par lequel le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu la délibération n° 6 en date du 19 janvier 2024 relative à la fixation des tarifs de la salle polyvalente,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de conserver les tarifs de location pour la période 2025/2026

LE WEEK END	2025 - 2026 Eté	2025 - 2026 Hiver
Ussois	350 €	400 €
Extérieurs	700 €	750 €
Caution	1000 €	1000 €
Caution Ménage	200 €	200 €

Une journée hors week-end (sous réserve)	2025 2026 Eté	2025 2026 Hiver
Ussois	150 €	175 €
Extérieurs	350 €	375 €
Caution	1000 €	1000 €
Caution Ménage	200 €	200 €

- que la période d'été est du **1er avril au 31 octobre** et la période d'hiver **du 1er novembre au 31 mars** de chaque année.

5/ Centre de gestion 77 : Adhésion au contrat-groupe d'assurance des risques statutaires :

*Monsieur le Maire e*xpose : qu'il est opportun pour la collectivité de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et d'accidents ou maladies imputables ou non au service,

- que dans le cadre du renouvellement du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de Seine-et-Marne, le Centre départemental de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne a lancé une consultation sous la forme d'un marché négocié,

- que la collectivité a décidé de rejoindre la procédure d'appel d'offres et a donné mandat en ce sens au Centre départemental de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne

- que lors de sa séance du 4 juillet 2024, le Conseil d'administration du Centre départemental de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne a :

- autorisé la Présidente à signer le marché avec le groupement conjoint RELYENS/CNP Assurances,

- approuvé la convention de gestion indissociable des propositions tarifaires.

Vu le Code général des collectivités locales,

Vu le Code de la fonction publique

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment les articles 25 et 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu les taux proposés par le Centre départemental de gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;

Vu la proposition du Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne d'assister les collectivités souscripteurs du contrat à l'exécution de celui-ci par le biais d'une convention de gestion ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'accepter les résultats du contrat obtenus par le CDG77

Assureur : CNP Assurances

Courtier en charge de la gestion : RELYENS

Durée du contrat : 6 ans à compter du 1er janvier 2025

Contrat géré en capitalisation avec une garantie de taux de 3 ans

Préavis : contrat résiliable chaque année sous respect du préavis de 6 mois.

- **d'accepter** la souscription de la convention de gestion entre la collectivité et le CDG77

Elle détaille les missions et le rôle de chacune des parties : le CDG77 assure l'interface entre la collectivité et l'assureur par le suivi des contrats souscrits (pilotage et exécution du contrat, médiation auprès de l'assureur), il porte assistance et conseil aux collectivités sur l'application du statut, l'instruction des dossiers et la gestion de l'absentéisme. Cette mission facultative est financée à hauteur d'un forfait par agent couvert de 27 € annuels pour les agents affiliés à la CNRACL et 11 € annuels pour les agents affiliés à l'IRCANTEC.

- **de souscrire** la couverture suivante pour :

■ les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL au titre des garanties :

Décès + Accident du travail et maladie professionnelle + Maladie ordinaire + Longue maladie/Longue durée + Maternité/Adoption + Temps partiel thérapeutique + Invalidité temporaire

au taux de 8.19% avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire (IJ à 90% de la base des prestations)

■ les agents titulaires, stagiaires, non titulaires affiliés à l'IRCANTEC au titre des garanties :

Accident du travail et maladie professionnelle + Maladie ordinaire + Grave maladie + Maternité/ Adoption

au taux de 1.30% avec une franchise de 10 jours en maladie ordinaire (IJ à 100% de la base des prestations)

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les certificats d'adhésion et la convention de gestion, ainsi que tout document qui en serait la suite ou la conséquence et à procéder aux versements correspondants.

6/ Centre de gestion 77 : Adhésion à la convention de participation en Prévoyance souscrite par le Centre départemental de Gestion de Seine-et-Marne :

Vu l'article L.827-7 du Code général de la Fonction Publique

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu la délibération du Centre départemental de gestion n° 2022/37 du 27 octobre 2022 portant choix du prestataire retenu pour la conclusion de la convention de participation pour le risque « Prévoyance »

Vu la convention de participation signée entre le Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne et la MNT

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 26/11/2024

Monsieur le Maire expose que, conformément au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 en place autorisant la mise en place de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées de Seine-et-Marne, à compter du 1er janvier 2023 et pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le Centre départemental de gestion a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT).

Cette convention prend effet le 1er janvier 2023, pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Caractéristiques du contrat-groupe

« prévoyance »

La formule de garanties proposée à compter du 1er février 2025 est la suivante :

« **Incapacité de travail** » à hauteur de 90 % du traitement indiciaire et de la nouvelle bonification indiciaire nets et de 40 % ou 90 % du régime indemnitaire net + « **Invalidité** » à hauteur de 90 % du traitement indiciaire net.

Deux niveaux de prestations sont proposés au choix de la collectivité déclinés dans le tableau ci-après :

Formule	Niveau de prestation 1	Niveau de prestation 2
Incapacité temporaire de travail + Invalidité	90% du TBI + NBI net + 40% RI net (1) + 90% du traitement net de référence	90% du TBI+ NBI net+ RI net (1) + 90% du traitement net de référence

Le niveau de garanties est du ressort de chaque collectivité au moment de son adhésion à la convention de participation pour le risque « prévoyance ».

L'adhésion au contrat-groupe « prévoyance », s'effectue sans questionnaire médical ni carence dans les 12 mois suivant l'adhésion de l'employeur ou la date de recrutement. A l'issue de cette période, une carence de 6 mois est applicable.

Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre départemental de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la MNT.

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulé dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu de l'agent.

L'aide financière mensuelle est obligatoire à compter du 1er février 2025 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 7€/mois/agent.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne et la MNT à compter du 1er février 2025

que le contrat souscrit aura un caractère facultatif pour les agents

de sélectionner pour l'ensemble de ses agents le niveau de prestation 1

- **d'accorder** sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité adhérant au contrat relatif à la convention précitée
- **de** fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de sept euros (7€) par agent et par mois pour chaque agent qui aura adhéré au contrat relatif à la convention précitée
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.
- **d'inscrire** au budget primitif 2025 les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

7/ Centre de gestion 77 : Adhésion à la convention de participation en SANTÉ souscrite par le Centre de Gestion de Seine-et-Marne :

Vu l'article L.827-7 du Code général de la Fonction Publique

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu la délibération du Centre de gestion n° 2022/37 du 27 octobre 2022 portant choix du prestataire retenu pour la conclusion de la convention de participation pour le risque « Santé »

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion de Seine-et-Marne et la MNT

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 26 Novembre 2024,

Monsieur le Maire expose que, conformément au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 en place autorisant la mise en place de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées de Seine-et-Marne, à compter du 1er janvier 2023 et pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le Centre de gestion a souscrit une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT). Cette convention prend effet le 1er janvier 2023, pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Caractéristiques du contrat-groupe « Santé »

Trois formules sont proposées au choix des agents avec des garanties supérieures à celles prévues par le panier de soins défini à l'article L911-7 du Code de la Sécurité Sociale, à savoir :

La garantie de base

L'alternative n° 1

L'alternative n° 2

Le contrat-groupe « Santé » s'adresse aux agents actifs, fonctionnaires ou agents contractuels de droit public/privé, aux retraités ainsi qu'à leurs ayants-droits.

La tarification est adaptée par tranche d'âge, catégorie active ou retraitée et structure familiale.

Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la MNT.

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulé dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu de l'agent et/ou la situation familiale.

L'aide financière mensuelle est à ce jour libre (minimum 1 euro), puis deviendra obligatoire à compter du 1er janvier 2026 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 15€/mois/agent.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **d'adhérer** à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de gestion de Seine-et-Marne et la MNT,
- **que** le contrat aura un caractère facultatif
- **d'accorder** sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité adhérant au contrat relatif à la convention précitée
- **de** fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de quinze euros (15€) par agent et par mois pour chaque agent qui aura adhéré au contrat relatif à la convention précitée
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.
- **d'inscrire** au budget primitif 2025 les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

8/ Informations diverses
La séance est levée à 21h50

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit, ont signé au registre les membres présents.

L'an deux mille vingt-cinq le vendredi onze avril à vingt heures quinze, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre HORDÉ, maire.

Nombre de membres

Date de convocation : 03 avril 2025

En exercice : **13**

Pouvoirs : 1

Présents : Mesdames Dominique FERREIRA, Sylvie LUCAS, Claire-Marie OFFROY, Dragana PETROVIC et Messieurs Luc ARNAUD, Dominique BOUDOT, Manuel DE ARAUJO, Alexandre DJORDJEVIC, Jean-François GUILLAUMET, Pierre HORDÉ, Philippe LANTOINE, Bernard OUDARD.

Absent excusé représenté : Madame Marie-Constance SOUVIGNIER donne pouvoir à Monsieur Pierre HORDÉ

Absent non excusé :

Secrétaire de Séance : Madame Sylvie LUCAS

ORDRE DU JOUR :

1/ Compte de gestion et compte administratif 2024,

2/ Affectation du résultat 2024,

3/ Fongibilité des crédits,

4/ Budget unique 2025,

5/ Vote des taux d'imposition 2025,

6/ Subventions allouées aux associations,

7/ Subvention ASSAD 2025,

8/ Centre de loisirs juillet 2025 :

tarifs et conventions,

9/ Tarifs périscolaires 2025/2026,

10/ Transfert de la compétence infrastructure de recharge pour véhicule électrique au SDESM.

11/ Informations diverses.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL PRÉCÉDENT

Monsieur le maire demande si le compte-rendu de la séance du 31 janvier 2025 suscite des remarques.

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu de la séance du 31 janvier 2025 est approuvé à l'unanimité.

1/ Compte de gestion et compte administratif 2024,

* Compte de gestion 2024 :

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes du comptable public pendant l'exercice. Celui-ci doit concorder avec le compte administratif présenté par l'ordonnateur.

Les opérations budgétaires et les résultats portés au compte de gestion présenté par le trésorier municipal de Coulommiers étant identiques à ceux arrêtés au compte administratif de l'exercice 2023, il n'y a aucune observation ni réserve à émettre.

Le compte de gestion est soumis au vote de la présente assemblée délibérante.

Vu les articles L1612-12, L2121-14 et L2121-31 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable M14,

Vu le compte administratif de l'exercice 2024,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2024,

Considérant que les opérations budgétaires et les résultats portés au compte de gestion 2024 sont identiques à ceux arrêtés au compte administratif de l'exercice 2024, et qu'ils n'appellent ni observation ni réserve,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **d'approuver** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2024. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

* Compte administratif 2024 :

Sous la présidence de Madame Sylvie LUCAS, le conseil municipal examine le compte administratif communal 2024,

Hors de la présence de Monsieur HORDÉ Pierre, Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- **d'approuver** le compte administratif 2023 comme suit :

Fonctionnement

Dépenses	732 665,66 €
Recettes	847 193,97 €

Investissement

Dépenses	425 575,26 €
Recettes	197 308,73 €

2/ Affectation du résultat,

Le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité d'affecter les résultats ci-dessus de la manière suivante :

Affectation de l'excédent de fonctionnement de 322 691,57 € au compte R 002 ;

Affectation du déficit d'investissement de 32 688,61 € au compte R 001 ;

Affectation du déficit d'investissement de 160 000,00 € au compte R 1068.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- d'affecter les résultats ci-dessus de la manière suivante :

Affectation de l'excédent de fonctionnement de 322 691,57 € au compte R 002 ;

Affectation du déficit d'investissement de 32 688,61 € au compte R 001 ;

Affectation du déficit d'investissement de 160 000,00 € au compte R 1068.

3/ Fongibilité des crédits,

Monsieur le Maire rappelle que la commune applique depuis le 1er janvier 2023, le référentiel comptable et budgétaire M57 développé, en lieu et place de la nomenclature M14. L'instruction comptable M57 introduit un certain nombre de souplesses par rapport à la M14 et notamment au travers du mécanisme de fongibilité des crédits.

Celui-ci offre la faculté pour le conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre.

Jusqu'à présent, ces mouvements devaient obligatoirement être formalisés dans le cadre d'une décision modificative (DM).

Cette fongibilité des crédits est, toutefois, strictement encadrée afin de préserver le pouvoir budgétaire de l'assemblée délibérante : Les mouvements de crédits sont limités à un plafond de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chaque section (article L.5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales) ;

Les crédits relatifs aux dépenses de personnel ne sont pas concernés par la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres ;

Dans l'hypothèse où Monsieur le Maire procéderait à des mouvements de crédits, il sera tenu d'en informer le conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et aux concours aux associations, dans une limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à compter du 1er janvier 2025.

4/ Budget unique 2025,

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025 arrêté comme suit :
Dépenses et recettes de fonctionnement : 1 120 969,05 €
Dépenses et recettes d'investissement : 425 323,83 €

FONCTIONNEMENT 2025					
DEPENSES			RECETTES		
Chap.	Libellé	Budget 2025	Chapitre	Libellé	Budget 2025
011	Charges à caractère général	507 623,00 €	013	Atténuations de charges	100,00 €
012	Charges de personnel	433 000,00 €	070	Produits des services	52 814,00 €
65	Autres charges gestion courantes	166 750,00 €	073	Impôts et taxes	158 758,00 €
66	Charges financières	5 900,00 €	0731	Fiscalité locale	416 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	4 616, 85 €	074	Dotation et participations	145 201,10 €
68	Dotations aux provisions	2 000,00 €	075	Autres produits gest° courante	25 300,00 €
023	Virement à la section d'investis	0,00 €	076	Produits financiers	4,38€
042	Opération ordre transf. section	1 079,20 €	077	Produits exceptionnels	100,00€
TOTAL	DEPENSES	1 120 969,05 €	002	Excédent antérieur reporté Fonc	322 691,57 €
			TOTAL	RECETTES	1 120 969,05 €

INVESTISSEMENT 2025					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Libellé	Budget 2025	Chapitre	Libellé	Budget 2025
10	Dotations, fonds divers, réserves	0,00 €	013	Atténuations de charges	117 300,20 €
16	Remboursement d'emprunts	53 500,00 €	021	Virement de la sect° fonction	0,00 €
20	Immobilisations incorporelles	53 302,64 €	10	Dotation et participations	26 944,43 €
21	Immobilisations corporelles	158 481,73 €	1068	Excèdent de fonctionnement	160 000,00 €
23	Immobilisations en cours	7 350,85 €	040	Opération d'ordre transfert sect°	1 079,20 €
001	Solde d'exécution négatif reporté	32 688,61 €	041	Opérations patrimoniales	120 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	120 000,00 €	001	Solde d'exécution Positif reporté	- €
TOTAL	DEPENSES	425 323,83 €	TOTAL	RECETTES	425 323,83 €

TOTAL DEPENSES	1 546 292,88 €	TOTAL DEPENSES	1 546 292,88 €

Vu le projet de budget primitif 2025,

Vu la commission finances et son avis favorable,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- d'approuver le budget primitif 2025 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 120 969,05 €	1 120 969,05 €
Section d'investissement	425 323,83 €	425 323,83 €
TOTAL	**1 546 292,88 €**	**1 546 292,88 €**

5/ Vote des taux d'imposition 2025,

Le Conseil municipal,
Vu la loi de finances pour 2024,
Vu l'article 1639A du Code général des impôts,
Vu le budget primitif 2025,
Vu l'avis de la commission finances en date du 27 mars 2025,
Il est proposé de reconduire en 2025 les taux d'imposition communaux appliqués en 2024.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'appliquer pour l'année 2025 les taux suivants aux impôts directs locaux :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 38 %,
Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 45 %.
Taxe habitation : 10,10 %

d'autoriser Monsieur le maire à signer l'imprimé « 1259 Com » notifiant ces taux d'imposition et les produits fiscaux qui en découlent.

d'autoriser Monsieur le maire à procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

6/ Subventions allouées aux associations,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,
Vu la commission finances,
Monsieur le maire soumet à l'assemblée le montant des subventions susceptibles d'être allouées aux associations que la commune souhaite soutenir au titre de l'année 2025 et figurant sur la liste ci-dessous :

Nom de l'association	Montant alloué 2025	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Association 7'OK	250	13	0	0
Activ 'Sport	500	12	0	1 (Hordé)
Association de Chasse	300	13	0	0
Association pour la sauvegarde d'Ussy	500	12	0	1 (Guillaumet)
Comité des Fêtes	3 000	13	0	0
Coopérative de l'école	1 400	13	0	0
La ressourcerie	300	11	2 (De Araujo – Ferreira)	0
La SONDE	200	13	0	0
AS La plaine des glacis	300	13	0	0
Le Poilu d'Ussy	700	12	0	0
Les restos du cœur	100	12	0	1 (Guillaumet)
U.S.C.J.U. S	1 750	12	1 (Ferreira)	0
Les Joyeux anciens	600	12	0	1 (Lucas)
Union des Boulistes	700	12	1 (Arnaud)	0
Comité de jumelage Pays Fertois	100	13	0	0
Jeunes Sapeurs-Pompiers	200	13	0	0
Secours populaire Français	100	12	0	1 (Guillaumet)
Lycée Samuel Beckett (voyage scolaire)	300	13	0	0
TOTAL	11 300			

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'allouer les subventions pour l'année 2025 selon la liste ci-dessus pour un montant total de 11000,00€. Que les subventions seront versées sous réserve que les associations fassent parvenir leur bilan 2024, leur numéro de Siret et leur prévisionnel 2025, que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget 2025.

7/ Subvention ASSAD 2025,

Monsieur le maire expose à l'assemblée que l'Association de Service et Soins à Domicile de Trilport (ASSAD) a déposé une demande de subvention pour l'année 2025.

Monsieur le maire rappelle que le nombre d'heures d'interventions effectuées sur notre commune pour l'année 2024 est de 4032 heures d'Allocation Personnalisée d'Autonomie et de Prestation Compensatoire du Handicap (2023 : 4557 heures, 2022 : 3178 heures, 2021 : 2503 heures, 2020 : 2184 heures, 2019 : 2443 heures APA-PCH).

Le conseil d'administration a décidé à partir de l'année 2023 de mettre en place le nouveau mode de calcul de la participation avec une part fixe par habitant à 0.60 €, puis une part variable dégressive suivant le nombre d'heures effectuées sur la commune (1,80€ par heure de 0 à 1000, 1,45€ de 1001 à 3000, 1,10€ de 3001 à 6000 et 0.75€ pour plus de 6000)

8/ Centre de loisirs juillet 2025 : tarifs et conventions,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de renouveler la convention avec Familles Rurales pour le centre de loisirs de juillet 2025.

Familles Rurales propose deux tarifs :

3 semaines pour un tarif de 8 728,00 € comprenant les frais de personnel, les assurances, les frais administratifs, les frais pédagogiques, pour un accueil du lundi 7 au vendredi 25 juillet 2025 avec 1 directeur et 2 animateurs et 3 sorties.

4 semaines pour un tarif de 10 794 € comprenant les frais de personnel, les assurances, les frais administratifs, les frais pédagogiques, pour un accueil du lundi 7 juillet au vendredi 1er aout 2025 avec 1 directeur et 2 animateurs et 3 sorties.

La commune prend à sa charge les repas, le gouter, le personnel de la garderie du matin et les frais liés à la mise à disposition des locaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité : de choisir 3 semaines pour un tarif de 8 728,00 € comprenant les frais de personnel, les assurances, les frais administratifs, les frais pédagogiques, pour un accueil du lundi 7 au vendredi 25 juillet 2025 avec 1 directeur et 2 animateurs.

- de déléguer la prestation d'un centre de loisirs sur la commune à l'association Familles Rurales de Seine et Marne pour un montant de 8 728,00 €,

- de ne pas augmenter les tarifs pour 2025 pour toutes les tranches selon le tableau ci-dessous.

- d'autoriser Monsieur le maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Tarifs par enfant :

9/ Tarifs périscolaires 2025/2026,

La commission finances propose de ne pas augmenter les tarifs du service périscolaire pour l'année 2025/2026.

REVENUS* en euros/mois	1 enfant à charge	2 enfants à charge et +
	Tarif journée	Tarif journée
< 1067	15	12
1068 à 2500	17	14
2501 à 3500	19	16
3501 à 4500	21	18
> 4500	23	20
Extérieur	27	22

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de maintenir les tarifs ci-dessous des services périscolaires pour l'année scolaire 2025/2026 :

CANTINE :

Pour les Ussois le repas à : **4,20 €**

Pour les enfants hors commune : **5,80 €**

Tarif sans repas (PAI) : **2.00 €**

GARDERIE :

Pour les Ussois : **1,70 €** le matin **et 3,00 €** le soir

Pour les enfants hors commune : **2,80 €** le matin **et 4,00€** le soir

Dépassement horaire du soir (après 19h) majoration 12 € / par 30 minutes / enfant

10/ Transfert de la compétence infrastructure de recharge pour véhicule électrique au SDESM.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-17 et L.2224-37.

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2022/DRCL/BLI/n°5 du 03 février 2022 portant modifications des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine et Marne.

Vu les articles 3.1 et 3.2 des statuts du Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne (SDESM)

Considérant que la commune d'Ussy-sur-Marne est adhérente au SDESM.

Considérant que les statuts du SDESM disposent de l'exercice de la compétence Infrastructure de recharge pour véhicule électrique pour le compte des membres lui ayant délégué cette compétence.

Considérant l'expertise du SDESM dans ce domaine, ainsi que ses moyens humains et techniques

Considérant que la commune d'Ussy-sur-Marne dispose déjà d'infrastructure de recharge pour véhicules électriques,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

de transférer la compétence infrastructure de recharge pour véhicule électrique au SDESM

de transférer la propriété et la gestion des bornes de recharge existantes et de tout contrats associés, renseignés dans l'annexe ci jointe.

d'autoriser le Maire à signer tout acte ou document nécessaire à cet effet.

11/ Informations diverses.

La séance est levée à 22H15

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit, ont signé au registre les membres présents.

L'an deux mille vingt-cinq le jeudi douze juin à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre HORDÉ, maire.

Nombre de membres

Date de convocation : 06 juin 2025

En exercice : **13**

Pouvoirs : 3

Présents : Mesdames Sylvie LUCAS, Claire-Marie OFFROY, Dragana PETROVIC, Marie-Constance SOUVIGNIER et Messieurs Luc ARNAUD, Dominique BOUDOT, Jean-François GUILLAUMET, Pierre HORDÉ, Philippe LANTOINE, Bernard OUDARD.

Absent excusé représenté : Monsieur Manuel DE ARAUJO donne pouvoir à Monsieur Luc ARNAUD.

Monsieur Alexandre DJORDJEVIC donne pouvoir à Monsieur Philippe LANTOINE.

Madame FERREIRA Dominique donne pouvoir à Madame Claire-Marie OFFROY.

Secrétaire de Séance : Monsieur Bernard OUDARD

ORDRE DU JOUR :

1/ Convention relative à la mise à disposition d'abri-voyageurs.

2/ Demande de subvention au SDESM.

3/ Convention piscine.

4/ Convention ANTAI.

5/ Informations diverses.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL PRÉCÉDENT

Monsieur le maire demande si le compte-rendu de la séance du 11 Avril 2025 suscite des remarques.

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu de la séance du 11 Avril 2025 est approuvé à l'unanimité.

1/ Convention relative à la mise à disposition d'abri-voyageurs.

Monsieur le Maire expose :

La convention signée avec le Département de Seine et Marne pour la gérance des abris voyageurs sur la Commune arrive à expiration, il convient de la renouveler pour une durée de 5 ans. Il est demandé aux conseillers municipaux d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention de mise à disposition d'abris voyageurs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'abri voyageurs.

2/ Demande de subvention au SDESM.

Considérant l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du SDESM

Considérant que la commune d'Ussy-sur-Marne est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant l'Avant Projet Sommaire réalisé par le SDESM à l'occasion d'un projet d'éclairage public de remplacement de 8 luminaires à vapeur et le remplacement des 2 armoires d'éclairage public sur poteau béton

Le montant des travaux est estimé d'après l'Avant Projet Sommaire à 13 646,00 € HT et 15 077,00 € TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve le programme de travaux et les modalités financières d'après l'avant-projet sommaire (APS)

Transfère au SDESM la maîtrise d'ouvrage pour les travaux concernés.

Demande au SDESM de lancer les études et les travaux

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux.

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de transfert de maitrise d'ouvrage relative à la réalisation des travaux, jointe en annexe, ainsi que les éventuels avenants et tout document nécessaire à sa passation ou son exécution.

Autorise le SDESM à évacuer et à mettre en décharge spécialisée les points lumineux déposés afin d'effectuer le traitement et le recyclage des déchets.

3/ Activités de loisirs piscine été 2025,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, chaque année, la commune offre 6 bons d'entrées à la piscine de La Ferté-sous-Jouarre pour les enfants de la commune de 5 à 15 ans.

Le nombre d'entrées en 2024 était de 70 (en 2023 de 95, en 2022 de 77, en 2021 de 40, en 2020 de 60 et en 2019 de 119).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide** la mise en place de tickets d'entrée piscine pour les mois de Juillet et d'Août 2025. Cette prestation est destinée aux enfants d'USSY SUR MARNE de 5 à 15 ans (dans l'année). Chaque enfant de cette tranche d'âge aura droit à 6 tickets pour la période Juillet/Août 2025.
- **accepte** le tarif proposé.
- **donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention avec la piscine de la Ferté-sous-Jouarre ainsi que tous documents relatifs à cette affaire.

4/ Convention ANTAI.

Le procès-verbal électronique (PVe) est destiné à remplacer progressivement la contravention papier. Ce processus conduit par l'ANTAI (Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions) porte sur la dématérialisation complète de la chaîne contraventionnelle des amendes des quatre premières classes qui devient plus rapide et sécurisée. Les infractions sont constatées et relevées au moyen d'un outil dédié et les données sont ensuite télétransmises depuis le service verbalisation au Centre National de Traitement.

Le titulaire est alors identifié par le système d'immatriculation des véhicules (SIV). L'avis de contravention est édité et adressé automatiquement par courrier au domicile du titulaire du certificat d'immatriculation.

Cette dématérialisation apporte en outre une optimisation des tâches administratives (ressaisie des souches, traitement des contestations, régie de recettes...) et supprime également le coût des carnets de timbres amende.

Pour la mise en œuvre de cette verbalisation électronique, l'ANTAI fournit le logiciel PVe et les divers procédés et documents nécessaires.

La Commune doit de son côté acquérir et assurer la maintenance des matériels.

La mise en œuvre des PVe sur la Commune d'Ussy-sur-Marne doit faire l'objet d'une convention avec le Préfet de Seine-et-Marne agissant au nom et pour le compte de l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions et est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

A cet effet, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée Communale d'approuver les termes de cette convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 11 Pours et 2 Abstentions (Petrovic, Guillaumet) :

- **adopte** l'exposé qui précède,
- **adopte** les dispositions de la convention énoncées ci-dessus,
- **décide** de mettre en œuvre ce processus de verbalisation électronique sur la Commune, opération pour laquelle les crédits sont inscrits au budget de la Commune,
- **accepte** : l'acquisition de 2 terminaux et fourniture, l'installation et la formation ainsi que l'abonnement annuel,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention avec le Préfet de Seine-et-Marne agissant au nom et pour le compte de l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions relative à la mise en œuvre du processus de la verbalisation électronique sur le territoire de la Commune d'Ussy-sur-Marne ainsi que tous documents y afférent.

5/ Informations diverses.

La séance est levée à 22h30

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit, ont signé au registre les membres présents.

L'an deux mille vingt-cinq le vendredi vingt et un novembre à vingt heures quinze, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre HORDÉ, maire.

Nombre de membres

Date de convocation : 10 novembre 2025

En exercice : **13**

Pouvoirs : 3

Présents : Mesdames FERREIRA Dominique, Claire-Marie OFFROY, Marie-Constance SOUVIGNIER et Messieurs Luc ARNAUD, Dominique BOUDOT, Manuel DE ARAUJO, Jean -François GUILLAUMET, Pierre HORDÉ, Bernard OUDARD.

Absent excusé représenté : Madame Dragana PETROVIC donne pouvoir à Monsieur Manuel DE ARAUJO.

Madame Sylvie LUCAS donne pouvoir à Monsieur Pierre HORDÉ.

Monsieur Alexandre DJORDJEVIC donne pouvoir à Monsieur François GUILLAUMET.

Absent non excusé : Monsieur Philippe LANTOINE

Secrétaire de Séance : Monsieur Bernard OUDARD

ORDRE DU JOUR :

1/ PNR : définition du périmètre et des enjeux à l'échelle communale,

2/ Admission en non-valeur,

3/ DM n°1,

4/ Remise de colis et bons d'achats seniors,

5/ Chèques cadeaux agents,

6/ Informations diverses.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL PRÉCÉDENT

Monsieur le maire demande si le compte-rendu de la séance du 12 juin 2025 suscite des remarques.

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu de la séance du 12 juin 2025 est approuvé à l'unanimité.

1/ PNR : définition du périmètre et des enjeux à l'échelle communale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement notamment ses articles L.333-1 et suivants et R.333-1 et suivants,

Vu l'avis d'opportunité favorable du Préfet de Région sur le projet de Parc naturel régional Brie et Deux Morin en date du 11 septembre 2020,

Vu la délibération du Conseil Régional d'Ile-de-France n° CR 2020-043 du 24 septembre 2020 relative au renouvellement de l'engagement de la procédure de classement du projet de PNR Brie et Deux Morin sur le périmètre d'étude retenu de 82 communes et à la prescription de l'élaboration de la charte,

Vu la délibération n° 10du Conseil Municipal en date du 14/10/2011 portant adhésion de la commune au Syndicat mixte d'études et de préfiguration du projet de Parc naturel régional Brie et Deux Morin,

Considérant la volonté communale de définir le périmètre et les enjeux du projet de Parc naturel régional Brie et Deux Morin à l'échelle communale,

Monsieur le Maire informe les élus de la nécessité d'approuver par délibération la carte communale établie conjointement avec le Syndicat mixte d'études et de Préfiguration du projet de Parc naturel régional Brie et Deux Morin.

Cette cartographie de la commune détermine :

les enveloppes urbanisables
les secteurs à haute valeur paysagère
les secteurs urbains à haute valeur patrimoniale
les zones naturelles protégées
les jardins protégés Monsieur le Maire précise que cette dernière sera incluse dans le Plan de Parc du projet de Parc naturel régional Brie et Deux Morin.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **d'approuver** la cartographie définissant le périmètre communal et les enjeux du PNR Brie et Deux Morin, telle qu'annexée à la présente délibération.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

2/ Admission en non-valeur,

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

Ainsi, l'admission en non-valeur est demandée par le comptable lorsqu'il démontre que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

L'irrécouvrabilité peut trouver son origine :

- dans la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers...) ; dans le refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites pour une exécution forcée du titre de recettes ; dans l'échec des tentatives de recouvrement. Il vous est proposé de prononcer l'admission en non-valeur de titres qui s'avèrent irrécouvrables pour un montant total de 157,22 €.

Sur proposition de Madame le receveur suivant la liste. Cette admission en non-valeur concerne 2 titres émis en 2022, il s'agit de créances de loyer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à émettre un mandat au compte 6541 "pertes sur créances irrécouvrables" d'un montant de 157,22 euros ; que les crédits sont inscrits au compte 6541 en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

3/ DM n°1,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et D23-42-2 relatifs aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M57,

Vu la délibération n°4 du 11 avril 2025 adoptant le budget primitif pour l'exercice 2025,

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits sur le budget de la commune,

Vu la demande de madame le receveur,

Vu que les chapitres globalisées 040 et 042 ne sont pas équilibrés au budget 2025, il convient de procéder au vote de 1079.20 € au chapitre 040 en recette investissement et 2000,00 € au 681 chapitre 042 en dépense fonctionnement.

Monsieur le Maire propose la décision suivante :

DF Chapitre 68 compte 681 Dotation aux amortissements : + 920,80 €

DF Chapitre 042 compte 681 Dotation aux amortissements : - 920,80 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- d'accepter la décision modificative suivante :

DF Chapitre 68 compte 681 Dotation aux amortissements : + 920,80 €

DF Chapitre 042 compte 681 Dotation aux amortissements : - 920,80 €

4/ Remise de colis et bons d'achats seniors,

Il est proposé de reconduire la remise de colis de fin d'année ainsi que les bons d'achats pour les seniors.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de remettre un colis pour les Ussois de plus de 70 ans, qui se sont inscrits.

- que deux types de colis seront remis : pour les personnes seules d'un montant de 23.40 € et pour les couples d'un montant de 34.20 €,

- de délivrer aux personnes ussoises seules ou couples non imposables de plus de 70 ans des bons d'achats valables chez les commerçants ussois,

- que chaque foyer non imposable recevra 4 bons de 20,00 € pour une valeur totale de 80,00 €.

5/ Chèques cadeaux agents,

Vu l'article 88-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Monsieur le Maire expose qu'il souhaite offrir pour les agents titulaires et stagiaires de la fonction publique de la commune un chèque cadeau pour Noël d'un montant de 110,00 € identique à l'année précédente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide : d'approuver la proposition de Monsieur le Maire concernant le versement au titre de l'année 2025 d'un chèque cadeau de 110,00 € pour les agents titulaires et stagiaires de la fonction publique ; d'indiquer que ce montant sera prélevé sur le compte 623.

6/ Informations diverses.

Vidéo protection : le dossier est finalisé, les essais, le choix des emplacements et le type de caméra ont été définis. Pour le dossier de demande de subvention auprès des service de l'état, il est nécessaire de faire appel à un assistant à maitrise d'ouvrage technique. Les demandes de devis sont en cours.
Verbalisation : une convention avec la préfecture est en cours de signature.
Travaux église : le permis de construire a été déposé concernant la réfection de la toiture.
SDESM : la subvention pour les travaux nous a été accordée suite à notre demande concernant les travaux de remise aux normes sur les armoires et les points d'éclairage public, à hauteur de 50%.
Travaux rue Pierre Marx à la Ferté sous Jouarre : la réouverture de la rue est prévue au 5 décembre 2025.

Prochaines manifestations :
6 décembre : Repas de seniors salle polyvalente
7 décembre : distribution des colis de 10h à 12h salle polyvalente
13 décembre : Spectacle de Noël salle polyvalente

La séance est levée à 21h30. Fait et délibéré les jours, mois et an susdit, ont signé au registre les membres présents.

Tombe la neige ...

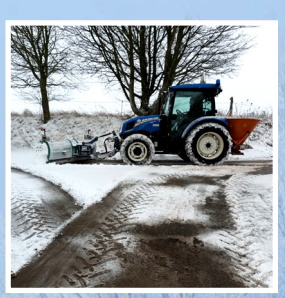

À la suite des importantes chutes de neige survenues entre le 5 et le 7 janvier 2026, notre commune a dû faire face à des conditions météorologiques hivernales exceptionnelles rendant les déplacements difficiles et parfois dangereux. Les agents techniques communaux se sont pleinement mobilisés afin d'assurer le déneigement et le salage des voies de circulation et de limiter les risques d'accidents.

Nous tenons à remercier chaleureusement nos agents pour leur action qui a été déterminante pour assurer la continuité de la vie quotidienne et préserver la sécurité publique durant cet épisode hivernal.

Nous remercions également les habitants pour leur compréhension et leur prudence face à ces conditions exceptionnelles.

Toutes nos informations ...

NOUS CONTACTER

- **Accueil à la mairie**
  les lundis, mardis et jeudis de 14h30 à 17h00
  Les samedis de 9h00 à 12h00

- **Accueil téléphonique au 01.60.22.13.17**
  Les lundis, mardis, jeudi et vendredi
  de 9h00 à 12h00 et de 14h30 à 17h00
  Les samedis de 9h00 à 12h00

- **Par courrier :** 2, rue de Changis
  77260 Ussy-sur-Marne

- **Par e-mail :** mairie.ussy-sur-marne@laposte.net

- **Informations et démarches administratives**
  Site internet : https://www.ussy-sur-marne.fr

Vos actualités et alertes locales toujours dans votre poche !

Panneau Pocket

- **Informations pratiques**
- **Alertes et urgences locales**
- **Événements**

Pour télécharger l'application sur votre mobile :
1 - Sur Play Store, App Store, AppGallery
2 - Recherchez **PanneauPocket**.
3 - Téléchargez l'application gratuitement.
4 - Ajoutez votre commune à votre liste de favoris.